

Décision

Générale

colonial

Décision n° 05-50-1902 nommant une Commission chargée de la réception d'une baleinière.

n° 05-50-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 décembre 1902

Numéro JO
n° 50 du 01/01/1902

Date du numéro
1 janvier 1902

VISAS

Le Gouverneur p.1.de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Considérant qu'il y a lieu de procéder, si le cas y échet, à la réception d'une baleinière arrivée de France pour le compte du service local.

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Une Commission composée de: MM Vennat. îŕ chef du bureau des finances, président; Lefebvre, chef du Secrétariat du Gouvernement se réunira sur la convocation de son Président à l'effet de recevoir, s'il y Jieu, la baleinière du Gouverneur, recue par le dernier courrier de France.

Art.2

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout besoin sera.

ORMIERES.